



# Turgot et les édits de 1776, une réforme impossible ?

*par*

*Romain Trichereau*

Lorsque l'on évoque les grandes tentatives de réforme de la monarchie française à la veille de la Révolution, le nom d'Anne Robert Jacques Turgot, baron de l'Aulne, s'impose avec évidence. Ministre éphémère mais décisif du règne de Louis XVI, il incarne l'espoir d'une modernisation pacifique de l'Ancien Régime. Théoricien d'un capitalisme d'avant-garde, il compte parmi les rares économistes à avoir su conjuguer réflexion théorique et exercice du pouvoir. Appelé en 1774 au poste de contrôleur général des finances, après avoir fait ses preuves comme intendant de la généralité de Limoges, il participe aux premières années du règne de Louis XVI, marquées par une phase d'intense activité réformatrice. Entre 1774 et 1776, la monarchie engage en effet une entreprise ambitieuse de rénovation économique et sociale, portée par certaines élites acquises aux idées nouvelles et donc au service d'un projet de transformation de l'État. Cette tentative de réforme vise notamment à adapter les structures de la monarchie aux exigences d'une économie plus libre.

Les célèbres édits de 1776, qui visent à libéraliser l'économie donc à supprimer certaines structures jugées archaïques - telles que les maîtrises et jurandes - ainsi qu'à réduire considérablement le poids des privilèges, constituent l'une des dernières grandes tentatives de réforme avant l'effondrement du système monarchique. Leur objectif est de faire évoluer cette monarchie vers un « État gestionnaire et administrateur » (Cornette, 1995) alors capable de répondre aux déséquilibres économiques et financiers du royaume. Pourtant, Turgot échoue à imposer son programme libéral. Cet échec ne relève pas d'une simple insuffisance personnelle ; il révèle la difficulté profonde que rencontre l'Ancien Régime à se réformer. Cette expérience, aussi ambitieuse que brève, met alors en évidence les résistances



profondes à toute transformation de l'ordre établi et souligne les limites structurelles d'un pouvoir qui cherche pourtant à se moderniser. Quant à la portée de ces édits, elle tient avant tout à la logique qu'ils expriment. Pour en comprendre les enjeux, il convient d'abord de saisir la formation intellectuelle et les idées de Turgot, puis d'analyser le contexte économique et politique qui entrave à la fois l'acceptation et l'exécution de deux d'entre eux.

## 1. Turgot, un homme des Lumières au service de l'État

Né le 10 mai 1727, à Paris, Turgot appartient à une lignée issue de la noblesse normande ; son père occupe d'ailleurs des fonctions de premier plan : il est prévôt des marchands de Paris de 1729 à 1740. Cet environnement familial favorise son accès précoce aux cercles administratifs et politiques de la monarchie. Initialement destiné à une carrière ecclésiastique, Turgot entreprend des études de théologie à l'âge de seize ans. Il s'en détourne toutefois, faute de vocation, et s'oriente vers la magistrature. Grâce à l'appui familial, il devient substitut du procureur général au Parlement de Paris en 1751, puis accède aux fonctions de maître des requêtes en 1753, ce qui le place au centre de l'appareil administratif.

Parallèlement, il s'inscrit pleinement dans le mouvement des Lumières. Il fréquente les salons parisiens, notamment ceux de Madame Geoffrin, de Madame du Deffand et de Mademoiselle de Lespinasse, où se rencontrent philosophes, économistes et hommes de lettres. Il y côtoie des figures majeures – l'élite des Lumières – et participe ainsi aux débats intellectuels de son temps. Sa collaboration à l'*Encyclopédie*, pour laquelle il rédige cinq articles sur des sujets variés – « Étymologie », « Existence », « Expansibilité », « Foire » et « Fondation » –, témoigne de cet engagement et de son esprit éclectique. Ces expériences contribuent à structurer une pensée profondément marquée par l'importance de la liberté. Ses premiers écrits, en particulier les *Lettres sur la tolérance* (1753-1754), en offrent déjà une première expression et annoncent, de manière encore implicite, cette conception libérale qui constituera le fondement même de sa pensée économique. Cette orientation trouve d'ailleurs une expression plus aboutie quelques années plus tard, en 1757, dans son article « Fondation ». Turgot y défend l'idée selon laquelle l'activité économique doit être laissée à l'initiative des individus. Il considère en effet que, libres d'agir pour améliorer leur condition, ceux-ci suivent spontanément leur intérêt particulier, qui constitue à la fois le moteur le plus efficace de l'action humaine et un principe efficace d'organisation économique préfigurant la « main invisible » d'Adam Smith. L'injonction adressée aux gouvernants, « Laissez-les faire », résume cette position et souligne la nécessité de renoncer aux réglementations qui entravent l'activité. Bien sûr, on pourrait également citer son *Éloge de Vincent de Gournay* (1759), qui est un véritable plaidoyer en faveur du libéralisme économique.



Cette formation intellectuelle se double d'influences déterminantes. Turgot entretient des relations suivies avec Quesnay, chef de file des physiocrates, dont il retient l'importance accordée à la liberté économique ; il refuse toutefois d'adhérer strictement à cette « école » (le point suivant le montrera). L'influence de Gournay, intendant du commerce, se révèle plus décisive. Turgot l'accompagne lors de plusieurs tournées d'inspection en province, au cours desquelles il observe directement les entraves au commerce : multiplicité des règlements, douanes intérieures, monopoles et prohibitions<sup>1</sup>. Ces expériences renforcent sa conviction que la liberté du travail et des échanges constitue une condition essentielle du développement économique.

## 2. L'intendance de la généralité de Limoges, une expérience administrative fondatrice dans un royaume en crise

La nomination de Turgot comme intendant de la généralité de Limoges en 1761 constitue une étape décisive de son parcours<sup>2</sup>. Cette fonction, essentielle sous l'Ancien Régime, fait de lui le représentant direct du pouvoir royal en province. Elle lui confère des compétences étendues en matière fiscale, économique et administrative, et lui offre surtout un terrain d'observation privilégié des réalités du royaume. Cette expérience joue un rôle déterminant dans la construction de sa pensée et prépare l'action réformatrice qu'il tentera de mener lorsqu'il sera au sommet de l'État, d'autant que la généralité de Limoges, comprenant le Limousin et l'Angoumois, se caractérise par une situation particulièrement difficile. Région enclavée, au sol peu productif, elle souffre d'une pauvreté endémique, aggravée par une fiscalité lourde et profondément inégalitaire. Les déséquilibres économiques y sont particulièrement visibles : faiblesse des infrastructures, insuffisance des ressources agricoles, et isolement des marchés qui en découle. L'intendant se trouve d'ailleurs confronté à des problèmes structurels qui dépassent largement le cadre local et reflètent plus globalement les fragilités de l'économie française. L'action de Turgot s'inscrit ainsi d'emblée dans une volonté de réforme fondée d'abord sur l'observation, ensuite sur la rationalisation. Elle constitue un apprentissage déterminant en vue de ses fonctions ultérieures en tant que contrôleur général des finances.

Plus précisément, il cherche à acquérir une connaissance précise de sa généralité, notamment afin de mieux répartir l'impôt. À cette fin, il engage des travaux visant à établir une forme de cadastre permettant d'évaluer plus justement les richesses et de corriger les inégalités fiscales. Il remplace les structures traditionnelles de perception

---

<sup>1</sup> « Quel admirable voyage d'études pour un esprit déjà si riche d'idées et de connaissances, et quel immense profit le futur intendant devait en retirer. C'était une sorte d'apprentissage du réel, dans les faits et par les faits, qui devait le sortir de ses livres », in Alengry, Franck, *Turgot (1727-1781)*, Paris, Charles-Lavauzelle et C<sup>ie</sup>, 1942, p. 48.

<sup>2</sup> Il espérait cependant se voir attribuer le Dauphiné.



par des commissaires des tailles et obtient des allègements fiscaux. Cette politique traduit sa volonté d'introduire davantage d'équité au sein d'un système marqué par les privilèges. Parallèlement, Turgot s'efforce de moderniser les structures économiques. Ainsi, il remplace la corvée en nature, qui impose aux paysans des journées de travail pour l'entretien des routes, par une contribution additionnelle à la taille qu'il estime plus efficace et plus juste. Il développe également les infrastructures en faisant rénover et développer un réseau routier important destiné à désenclaver la région et à favoriser les échanges. Turgot intervient également dans le domaine agricole et social. Il encourage l'amélioration des techniques de culture, soutient l'introduction de nouvelles productions et favorise l'innovation, notamment en matière d'élevage. Il s'attache aussi à développer certaines activités industrielles locales, comme la porcelaine, afin de diversifier les ressources. Parallèlement, il met en place des dispositifs d'assistance, tels que des bureaux de charité dans les paroisses, pour répondre aux situations de pauvreté les plus extrêmes, ce qui de fait interroge par ailleurs le caractère réellement libéral de cette expérience limousine<sup>3</sup>.

La question des subsistances occupe toutefois une place centrale dans son action. Les crises frumentaires sont fréquentes et révèlent les limites d'un système fortement réglementé. Turgot défend alors avec constance le principe de la libre circulation des grains, qu'il considère comme une condition essentielle de l'approvisionnement. Il s'efforce ainsi de faire appliquer les mesures de libéralisation adoptées au niveau du royaume. Avec l'accord de Choiseul, le contrôleur général des finances Bertin a en effet établi la liberté de circulation des grains à l'intérieur du royaume en mai 1763 tandis que l'édit de janvier 1764, porté par son successeur L'Averdy, en a étendu la portée en autorisant une exportation encadrée. Turgot va d'ailleurs jusqu'à saisir le Conseil du roi pour contester une décision du Parlement de Bordeaux, en date du 17 janvier 1770, qui visait à interdire la libre circulation des céréales, et obtient la cassation de l'arrêt. Il supprime aussi certaines entraves locales. Cette position le place de fait en opposition avec une tradition administrative attachée au contrôle des marchés, malgré les quelques mesures évoquées.

Cette expérience s'accompagne d'une réflexion théorique approfondie. C'est durant son intendance que Turgot rédige son ouvrage majeur, **Réflexions sur la formation et la distribution des richesses** (1766) qui, tout en s'appuyant sur des modèles scientifiques, propose une analyse des mécanismes économiques fondée sur la circulation des richesses, le rôle du capital et l'importance de l'intérêt individuel. Il met alors en évidence le processus de formation du capital et la fonction du profit dans la dynamique économique. Contrairement à la doctrine physiocratique, il ne limite pas la production de richesse à l'agriculture mais l'étend à l'ensemble des activités économiques. Cette conception élargie renforce la cohérence de son projet

---

<sup>3</sup> Cf. là-dessus Malbranque, Benoît, *Le libéralisme à l'essai. Turgot intendant du Limousin (1761-1774)*, Étude extraite de *Laissons Faire*, Paris, Institut Coppet, juillet 2015, p. 43-52.



réformateur. L'expérience du Limousin ne constitue donc pas seulement un exercice administratif ; elle permet à Turgot d'articuler théorie et pratique, et de confronter ses principes aux contraintes du terrain. Elle révèle aussi les résistances auxquelles se heurte toute tentative de transformation, et met ainsi en évidence les obstacles structurels (liés à l'organisation même de l'Ancien Régime)<sup>4</sup> qui limiteront certaines de ses réformes ultérieures. Les mesures qu'il défend, notamment en matière de commerce des grains, suscitent en effet des oppositions tandis que les décisions prises au sommet de l'État peuvent revenir sur les avancées réalisées : l'abbé Terray, contrôleur général des finances de 1769 à 1774, abolit en juillet 1770 la libre circulation des grains et rétablit ainsi l'arsenal réglementaire.

Au-delà du cadre provincial, cette expérience éclaire la situation plus générale du royaume à la veille de l'accession au trône de France de Louis XVI. L'économie française reste largement encadrée, marquée par les réglementations, les privilèges et les entraves à la circulation. Le système fiscal, profondément inégalitaire, pèse essentiellement sur les catégories les plus modestes. Enfin, les difficultés financières de la monarchie, aggravées par les grands conflits du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (guerre de Succession d'Autriche, 1740-1748 ; guerre de Sept Ans, 1756-1763), limitent les marges d'action du pouvoir. Ainsi, l'intendance de la généralité de Limoges constitue un moment essentiel dans la trajectoire de Turgot. Elle lui fournit à la fois une connaissance concrète des dysfonctionnements du royaume et un cadre d'expérimentation pour ses idées. En somme, elle prépare directement l'action qu'il tentera de mener au sommet de l'État, tout en révélant déjà à grands traits les éventuelles résistances, propres à l'organisation même de l'Ancien Régime, qui entraveront ses projets.

### 3. Les débuts au contrôle général des finances : ambitions réformatrices et premières résistances

En 1774, après un bref passage au ministère de la Marine, Turgot est appelé par Louis XVI au poste de contrôleur général des finances. Dès 1769, il avait déjà été envisagé de le promouvoir à cette fonction (Foncin, 1976). Cette nomination fait de lui le

---

<sup>4</sup> Auxquels il faut ajouter le temps nécessaire requis pour obtenir les résultats des mesures prises, ce dont il avait pleinement conscience : « Avant qu'on puisse voir l'effet plein et entier de la liberté du commerce des grains, il faut non seulement que cette liberté soit établie sans contradictions et sans troubles », mais aussi « que cette branche de commerce ait eu le temps de se monter en capitaux et en négociants expérimentés » (extraits d'une lettre de Turgot adressée au contrôleur général, datée du 16 décembre 1769, citée in Morilhat, Claude, *La prise de conscience du capitalisme. Économie et philosophie chez Turgot*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1988, p. 47-48.



principal ministre du royaume – celui qui, en réalité, gouverne la France<sup>5</sup> – et suscite de vives attentes tant les milieux intellectuels favorables aux idées nouvelles, notamment les philosophes et les économistes, y voient la possibilité d’une application concrète des principes élaborés depuis plusieurs décennies : « Il a incarné le mythe des réformes, le grand espoir des Lumières » (Porcer, 2017). Le jeune roi se montre sensible à la réputation de rigueur, de probité et de compétence acquise par Turgot au cours de son intendance.

Dès son entrée en charge, Turgot affirme clairement ses objectifs. Dans la lettre qu’il adresse au roi le 24 août 1774, il résume son programme en trois principes devenus célèbres : Point de banqueroute [...]. Point d’augmentation d’impôts [...]. Point d’emprunts [...]. Pour remplir ces trois points, il n’y a qu’un moyen. C’est de réduire la dépense au-dessous de la recette ». Il entend ainsi réduire le déficit en maintenant les dépenses en dessous des recettes, condition nécessaire pour dégager des excédents et amorcer le remboursement de la dette. Cette politique implique un effort de rigueur, qui touche notamment les dépenses de la Cour et, plus largement, les usages financiers établis. Cette exigence de réforme financière s’inscrit dans un projet plus large de transformation de l’État. Si Turgot ne remet pas en cause le principe de la monarchie absolue – son projet se présente en effet comme « une véritable politique de despotisme éclairé à la française » (Cornette, 1995) –, il cherche cependant à en rationaliser le fonctionnement. Turgot envisage ainsi une refonte du système fiscal reposant à terme sur une imposition plus équitable susceptible de toucher l’ensemble des propriétaires, y compris les privilégiés. Plus symboliquement, il refuse certaines pratiques traditionnelles, telles que les gratifications liées à sa fonction, et en réaffecte les montants à des usages d’intérêt public, comme le financement d’ateliers de charité. En somme, son programme prolonge les principes déjà expérimentés à Limoges. Il défend la liberté du commerce et la suppression des contraintes pesant sur les activités productives. Cette orientation s’inscrit ainsi à rebours d’une tradition dirigiste encore très largement dominante. Elle vise à favoriser l’initiative individuelle et à permettre une meilleure circulation des richesses à l’échelle du royaume.

La première mesure majeure de son ministère concerne le commerce des grains. Par un arrêt du Conseil du 13 septembre 1774, Turgot rétablit la liberté de circulation des céréales à l’intérieur du royaume. Cette décision s’appuie sur une analyse économique cohérente : la libre circulation doit permettre d’atténuer les déséquilibres entre régions

---

<sup>5</sup> Créé en 1661, le contrôle général des finances constitue, selon Monnier, « l’acte de naissance de la monarchie administrative moderne », et s’impose progressivement comme le centre de l’administration du royaume, au-delà de ses seules fonctions financières. Cf. Monnier, François. « Ce que nous ignorons du Contrôle général des finances », in Monnier, François (dir.), *Histoire institutionnelle, économique et financière : questions de méthode (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, journée d’études tenue à Ségur le 7 février 2002, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l’histoire économique et financière de la France, 2004, p. 49.



excédentaires et déficitaires, et d'assurer un approvisionnement plus régulier. Elle marque une rupture avec les politiques antérieures de contrôle des subsistances – malgré la période 1763-1770 – et s'inscrit donc dans une logique de libéralisation assumée. Toutefois, cette réforme intervient dans un contexte particulièrement défavorable : les récoltes de blé des étés 1773 et 1774 sont mauvaises. La hausse du prix du pain, aliment de base de la population, suscite rapidement une forte inquiétude. Ce contexte contribue à ce que la politique de libéralisation soit mal comprise et souvent perçue comme responsable des difficultés rencontrées. Au printemps 1775 éclate alors une série d'émeutes connue sous le nom de « guerre des farines ». Des troubles se multiplient dans plusieurs régions du royaume, notamment en Picardie, en Champagne, en Beauce et en Île-de-France, principaux espaces de production de céréales. Des entrepôts sont pillés et des producteurs attaqués, accusés de spéculation et d'accaparement. Le mouvement atteint Paris où la tension sociale est particulièrement forte. Ces événements traduisent à la fois la fragilité de l'approvisionnement et la défiance d'une partie de la population à l'égard des mécanismes du marché. Face à cette crise, le pouvoir adopte une réponse mêlant répression et mesures d'apaisement. Des troupes sont mobilisées pour rétablir l'ordre et des actions sont engagées pour améliorer l'approvisionnement, notamment par l'importation de blés en provenance de Hollande et la réduction de certaines taxes sur les transports. Turgot maintient cependant son orientation générale, convaincu de la validité de ses principes économiques, tout en prenant acte des difficultés rencontrées.

Cet épisode constitue une première épreuve majeure pour son ministère. Il révèle entre autres la force des résistances au changement économique. Ainsi, les débuts de Turgot au contrôle général des finances apparaissent à la fois ambitieux et fragiles : ils témoignent d'une volonté de réforme cohérente et structurée, certes, mais également des difficultés concrètes de sa mise en application. Cette crise de la « guerre des farines » annonce là encore les oppositions plus larges que susciteront les grandes réformes ultérieures ; les édits de 1776.

#### 4. Les édits de 1776 : élaboration, mise en application et cristallisation des oppositions

Le 5 janvier 1776, Turgot soumet au Conseil du roi six projets d'édits, de portée inégale, qui constituent alors l'expression la plus aboutie de son programme réformateur. Inspirés des principes physiocratiques et des idées qu'il a progressivement élaborées, ces textes visent à transformer en profondeur les structures économiques, et donc sociales, du royaume. Quatre d'entre eux, d'ordre plus technique, sont adoptés sans difficulté. Ils s'inscrivent dans une logique aussi bien de simplification administrative que de libéralisation. Ils prévoient la suppression de la Caisse de Poissy, institution chargée de l'approvisionnement de Paris en bestiaux, l'abolition des droits de hallage sur les grains et de certaines charges perçues dans les ports, ainsi qu'une diminution importante des droits sur les suifs. Ces dispositions



traduisent une volonté de mettre fin à des mécanismes jugés lourds et inefficaces. En revanche, deux édits plus ambitieux, qui constituent l'essentiel du projet de réforme, suscitent immédiatement de vives oppositions. Le premier supprime la corvée royale, qui imposait aux paysans des journées de travail gratuit pour l'entretien des routes. Cette obligation, généralisée sous le règne de Louis XV, doit être remplacée par une contribution financière destinée à rémunérer des entrepreneurs chargés des travaux. Cette contribution doit être acquittée par l'ensemble des propriétaires fonciers, sans distinction d'ordre, à l'exception du clergé. Une telle mesure introduit un principe d'égalité fiscale qui remet ainsi en cause l'exemption dont bénéficiaient jusqu'alors les privilégiés. Elle reprend donc, à l'échelle du royaume, une pratique expérimentée par Turgot en Limousin. Le second édit abolit les jurandes et maîtrises qui encadraient l'accès aux métiers et organisaient la production artisanale. Le texte de l'édit, précédé d'un long préambule, développe une argumentation précise : il souligne que l'exercice des professions est, dans la plupart des villes, monopolisé par un nombre limité de maîtres, et que l'accès à la maîtrise est long, coûteux et souvent arbitraire. Selon Turgot, ces contraintes, en immobilisant des capitaux et en restreignant l'accès à un métier, freinent l'activité économique. L'édit affirme alors que le droit de travailler constitue une liberté fondamentale et que la suppression des corporations doit permettre de favoriser la concurrence, d'abaisser les prix et de stimuler l'innovation. Il maintient toutefois quelques exceptions, telles que les apothicaires et les imprimeurs-libraires.

Louis XVI approuve ces édits en Conseil et s'engage personnellement, acceptant ainsi des mesures qui touchent directement aux fondements même de l'ordre social d'Ancien Régime. Cependant, leur enregistrement par le Parlement de Paris révèle l'ampleur des résistances. Si les quatre édits techniques sont facilement enregistrés, ceux relatifs à la corvée et aux corporations provoquent une très forte opposition. Le Parlement, composé en grande partie de magistrats issus de la noblesse, voit dans la réforme de la corvée une atteinte directe aux privilèges fiscaux. D'ailleurs, dans ses remontrances, il réaffirme la division traditionnelle de la société en trois ordres – que l'éclosion de la société marchande et bourgeoise a par ailleurs déjà mis à mal – et conteste ainsi le principe d'une contribution pesant sur les propriétaires privilégiés : « la dernière classe de la nation », jugée incapable de fournir à l'État des services aussi « distingués » que ceux du clergé et de la noblesse, doit en retour contribuer « par les tributs, l'industrie et les travaux corporels ». Parallèlement, les milieux économiques concernés par la suppression des corporations se mobilisent. À Paris, notamment, plusieurs corps de métiers rédigent puis adressent des mémoires au Parlement, dans lesquels ils défendent farouchement le système corporatif. Ils y soutiennent ainsi que celui-ci garantit la qualité des produits, régule la concurrence et protège les équilibres économiques. *A contrario*, sa suppression est présentée comme susceptible d'entraîner la désorganisation des métiers, la baisse de la qualité et la ruine d'artisans. Des mouvements de grève éclatent et traduisent alors l'ampleur des inquiétudes. En somme, « La volonté affichée par Turgot de passer d'une société féodale à une



économie de marché réunit contre lui de nombreux opposants : les ennemis inconditionnels de tout changement, les défenseurs craintifs de l'ancienne réglementation, et ceux qui, tout en étant d'accord sur le principe, craignent les conséquences d'une mutation trop brusque » (Poirier, 1999).

Face à cette opposition, le pouvoir royal recourt à une procédure autoritaire : le 12 mars 1776, Louis XVI impose l'enregistrement des édits lors d'un lit de justice qui se tient à Versailles. Ce recours à la contrainte souligne à la fois la détermination du roi et l'absence d'adhésion des corps intermédiaires. Si Voltaire salue cet événement comme un « lit de bienfaisance », il n'en demeure pas moins que les réformes sont imposées. Dans le même temps, l'hostilité se renforce à la Cour et parmi les groupes d'intérêts affectés par les mesures. Turgot apparaît alors comme le point de convergence de critiques multiples<sup>6</sup>, qui fragilisent rapidement sa position. Et deux mois exactement après sa victoire sur le Parlement – « une victoire ruineuse » (Faure, 1961) –, le roi le congédie le 12 mai<sup>7</sup>. « Contre les réformes, il [Louis XVI] finit par choisir la tradition, "sa" tradition. Car la faiblesse royale n'est pas seulement d'ordre psychologique. Elle traduit aussi, dans les dernières années de l'Ancien Régime, l'emprise aristocratique sur le pouvoir, la solidarité d'un ordre » (Furet et Richet, 1973). En somme, « Les privilégiés ont réussi à convaincre le bon roi. Ils ont retardé le triomphe de la société libérale ; en 1789 » (Garden, 1976). Ainsi, le processus de mise en place des édits de 1776 révèle une tension fondamentale entre l'ambition réformatrice et les résistances qu'elle suscite. La cohérence du projet se heurte à la solidité des structures sociales et institutionnelles de l'Ancien Régime.

## 5. L'échec

En 1776, l'échec des réformes de Turgot ne saurait être réduit à celui d'un homme ou

---

<sup>6</sup> « Turgot avait achevé de dresser contre lui tous les secteurs organiques, tous les corps intermédiaires. Par la conjonction des réformes, il assurait celle des oppositions. Il faisait se liguer contre lui les classes socialement très différentes ; les privilégiés de l'impôt, noblesse et clergé, grands propriétaires ; et les privilégiés des corporations [...]. Vinaigriers et regrattiers, oublieux ou nostalgiques de leurs chicanes séculaires, se sentaient en communion de pensée avec la plus haute noblesse, en communion d'intérêt avec la plus fastueuse finance. La nouvelle ligue, non seulement rapprochait les extrêmes, mais conciliait de farouches antagonismes », in Faure, Edgar, *12 mai 1776. La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961, p. 460. « Le 14 mars, deux jours après le lit de justice, on écrivait de Versailles que Turgot avait contre lui "tous les grands, tous les Parlements, toute la finance, toutes les femmes de la Cour, tous les dévots », in Gignoux, Claude-Joseph, *Turgot*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1945, p. 216.

<sup>7</sup> Sur les causes de sa disgrâce, cf. Petitfils, Jean-Christian, *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2005, p. 227-231, et bien sûr Faure, Edgar, *12 mai 1776. La disgrâce de Turgot*, *op. cit.*



d'un programme<sup>8</sup>. Il revêt une portée plus large en ce qu'il met en lumière les contradictions profondes de la monarchie française à la veille de la Révolution. Loin de constituer un simple revers politique, il révèle en effet les limites structurelles d'un système incapable de se transformer de l'intérieur. En s'attaquant aux privilèges fiscaux et aux structures corporatives, les édits de 1776 touchent des intérêts puissants, solidement enracinés. Les fortes résistances que deux d'entre eux suscitent ne tiennent pas seulement à des oppositions conjoncturelles : l'État apparaît largement dépendant des élites sociales, constituées de privilégiés, dont il ne peut contrarier les intérêts<sup>9</sup>. D'autre part, cet épisode met en évidence le décalage entre la nécessité des réformes et les moyens dont dispose la monarchie pour les imposer ; si le diagnostic de Turgot est largement partagé<sup>10</sup> – déséquilibres fiscaux, rigidités économiques, etc. –, les instruments politiques font défaut pour assurer l'exécution de son programme. En effet, le recours à l'autorité royale, à travers le lit de justice, ne suffit pas à garantir l'adhésion et révèle au contraire la fragilité du pouvoir. En ce sens, l'échec de Turgot manifeste une double réalité : « Il avait fait éclater aux yeux du peuple ces deux vérités également funestes à la monarchie : la nécessité d'une grande réforme et l'impuissance de la royauté à l'accomplir. Avec lui s'évanouit tout espoir de refondre le gouvernement dans son moule ancien » (Sorel, 1885). Cependant, si ces réformes échouent à court terme, elles n'en constituent pas moins une étape essentielle dans l'évolution des idées économiques et politiques. Nombre des principes défendus par Turgot, tels que la liberté du travail, l'égalité devant l'impôt ou encore la suppression des corporations, seront repris et appliqués à compter de 1789. Et si la corvée royale est définitivement supprimée dès 1787, il faut bien attendre août 1789 pour l'abolition de la corvée seigneuriale. En somme, ce que la monarchie n'a pas pu imposer de manière progressive et pacifique, la Révolution le réalisera dans un contexte de rupture.

---

<sup>8</sup> Bien que Malesherbes, secrétaire d'État à la Maison du roi de 1775 à 1776, s'exprime ainsi : « M. Turgot et moi, nous étions de fort honnêtes gens, très instruits, passionnés pour le bien. Qui n'eût pensé qu'on ne pouvait mieux faire que de nous choisir. Cependant nous avons très mal administré. Ne connaissant les hommes que par les livres, manquant d'habileté pour les affaires [...] sans le vouloir, nous avons, par nos idées mêmes, contribué à la Révolution ». Cf. le fragment d'une lettre qu'il a adressée à l'un de ses amis, cité par le marquis de Ségur, in *Au couchant de la monarchie*, Hérault, SHS éditions, 2023, p. 315.

<sup>9</sup> Selon Michel Chevalier, l'« admirable édit du commencement de 1776, pour l'abolition des maîtrises et des jurandes, – édit qu'il fit signer et promulguer, et même enregistrer au Parlement dans un lit de justice, mais qui presque aussitôt, pour le malheur de la France, le décrédita aux yeux d'un monarque aveugle, dominé par une cour infatuée ou imbécile », in *Étude sur Adam Smith et sur la fondation de la science économique*, Extrait du Journal des économistes (numéro du 15 janvier 1874), Paris, Librairie de Guillaumin et C<sup>ie</sup>, Éditeurs, 1874, p. 23.

<sup>10</sup> « Car ses réformes, dit Bailly, "avaient l'assentiment presque unanime de la nation" », in Foncin, Pierre, *Essai sur le ministère de Turgot*, Genève, Slatkine - Megariotis Reprints, 1976, p. 520.



Les édits de 1776 apparaissent ainsi comme l'expression la plus aboutie du projet réformateur de Turgot, une véritable « révolution avant la Révolution » (Cornette, 1995). Ils visaient à faire évoluer l'Ancien Régime vers un ordre économique plus libre et plus rationnel. Leur échec met toutefois en lumière les limites d'une telle entreprise. « En fait, le vice essentiel de Turgot-législateur, le vice qui explique son échec, est d'avoir fait des lois à la Corneille plutôt qu'à la Racine en voyant les hommes et la société tels qu'ils auraient dû être au lieu de tels qu'ils sont » (Agostini, 1982). Cette difficulté tient aussi à une insuffisante prise en compte des contraintes pratiques ; l'expérience limousine ne lui aurait donc pas servi de leçon : « Ce que l'on comprend moins bien c'est qu'au niveau de la pratique administrative et gouvernementale l'expérience limousine n'ait pas mieux appris la prudence à Turgot » (Peyronnet, 1982). Mais cet échec, on l'a vu, dépasse la seule figure du ministre. Pour autant, ces édits ont une portée essentielle : les principes qu'ils affirment seront repris après 1789. À cet égard, l'expérience de Turgot au contrôle général des finances constitue un moment charnière : elle met en évidence les limites du système et montre dans le même temps que seule une remise en cause bien plus radicale de l'ordre établi permettra d'engager le changement.

*Bibliographie indicative :*

Agostini, Éric, « Turgot législateur (Août 1774-Mai 1776), in Bordes, Christian et Morange, Jean (dir.), *Turgot, économiste et administrateur*, Actes d'un séminaire organisé par la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Limoges pour le bicentenaire de la mort de Turgot, 8, 9 et 10 Octobre 1981, Paris, PUF, 1982.

Cornette, Joël, « Turgot où la dernière chance de la monarchie », *L'Histoire*, n° 191, septembre 1995.

Faure, Edgar, *12 mai 1776. La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961.

Foncin, Pierre, *Essai sur le ministère de Turgot*, Genève, Slatkine - Megariotis Reprints, 1976.

Furet, François et Richet, Denis, *La Révolution française*, Paris, Fayard, 1973.

Garden, Maurice, « Préface », in *Les édits de Turgot*, Paris, Imprimerie nationale, 1976.

Gignoux, Claude-Joseph, *Turgot*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1945.

Malbranque, Benoît, *Le libéralisme à l'essai. Turgot intendant du Limousin (1761-1774)*, Étude extraite de *Laissons Faire*, Paris, Institut Coppet, juillet 2015.

Morilhat, Claude, *La prise de conscience du capitalisme. Économie et philosophie chez Turgot*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1988.



Petitfils, Jean-Christian, *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2005.

Peyronnet, Jean-Claude, « Le libéralisme à l'épreuve de la crise de 1770 », in Bordes, Christian et Morange, Jean (dir.), *Turgot, économiste et administrateur*, Actes d'un séminaire organisé par la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Limoges pour le bicentenaire de la mort de Turgot, 8, 9 et 10 Octobre 1981, Paris, PUF, 1982.

Poirier, Jean-Pierre, *Turgot*, Paris, Perrin, 1999.

Porcer, Didier, « Critiques à l'encontre des corporations 1750-1789 », in Gavignaud-Fontaine, Geneviève et Larguier, Gilbert, *Corps intermédiaires, marchands et vigneronns en Languedoc 1704-1939*, Perpignan, PUP, 2017

Sorel, Albert, *L'Europe et la Révolution française*, Paris, E. Plon, Nourrit et C<sup>ie</sup>, Imprimeurs-éditeurs, 1885.

Turgot, Anne, Robert, Jacques, « *Laissez faire !* », Textes choisis et présentés par Alain Laurent, Paris, Les Belles Lettres, 1997.